

DÉLIBÉRATION N°20240625-15

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°15 : CRÉATIONS DE POSTES : DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES - CHARGE DE MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - RESPONSABLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de directeur Adjoint des Services Techniques ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de chargé de mission démocratie de proximité ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de responsable du service environnement ;

Considérant que ces créations de postes permettront d'assurer les nécessités de service ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création des postes suivants sur la Commune :

1 poste de Directeur Adjoint des Services Techniques, au grade suivant :

- Tous grades de la catégorie A et B - Filière administrative ou technique

1 poste de Chargé de Mission Démocratie de Proximité, au grade suivant :

- Tous grades de la catégorie A et B - Filière administrative ou technique

1 poste de Responsable du service Environnement, au grade suivant :

- Tous grades de la catégorie B et C - Filière administrative ou technique

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de 03 postes au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.